

Règlement intérieur de Bouzy-la-Forêt

Accueil Périscolaire / Restaurant scolaire / TAP

Adopté le 26.05.2016 Modifié le 30.06.2017

INFORMATIONS GENERALES

L'accueil périscolaire (APS), le Restaurant scolaire et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de la commune de Bouzy-la-Forêt, attachés à l'école, sont organisés par la municipalité et réservés aux enfants scolarisés à l'école de Bouzy-la-Forêt.

L'APS et les TAP sont agréés par la Direction départementale de Cohésion Sociale du Loiret et bénéficient du soutien financier de la Caisse d'allocations familiale du Loiret.

Contacts

MAIRIE	APS	Restaurant scolaire / TAP
Tel 02.38.58.36.89	Tel 02.38.58.37.19	Tel 02.38.58.35.53
commune.bouzy@orange.fr		
18 rue de la Mairie	18 rue de la Mairie	17 rue de la Mairie
45 460 BOUZY LA FORET	45 460 BOUZY LA FORET	45 460 BOUZY LA FORET
Ouverture du lundi au samedi de 9 h à 12 h		
et le vendredi de 15h à 18 h		

Heures d'ouverture

APS

Lundi mardi Mercredi jeudi et vendredi de 7 h15 à 8 h 50 et de 16 h 15 à 18 h 45 Mercredi de de 7 h15 à 8h 50

Arrivées et départs échelonnés.

Autorisations de sortie : Les enfants pourront quitter l'accueil périscolaire accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, remise à la direction.

Restaurant scolaire et TAP

12h: repas au 1^{er} service pour les élèves de PS/MS/GS/CP

TAP pour les autres élèves

12h55 : repas au 2nd service pour les élèves de CE et CM

TAP pour les autres élèves

Modalités d'admission et d'inscription

<u>Fiche de renseignements</u> commune pour l'APS, le restaurant scolaire, les TAP et le centre de loisirs. à retirer en Mairie ou téléchargeable sur le site internet <u>www.bouzylaforet.fr.</u>
Ne sont admis que les enfants pour lesquels la fiche de renseignements a été remplie.

<u>APS</u>

Inscriptions reçues à l'accueil périscolaire ou en Mairie au plus tard 1 semaine avant le début de période (excepté pour septembre, au plus tard fin juin).

Possibilités d'inscriptions occasionnelles.

Restaurant scolaire

Tickets en vente en Mairie de Bouzy-la-Forêt, à remettre à l'enseignant le lundi pour la semaine : tickets à agrafer, dater avec le nom de l'enfant.

• Tarification

APS

Modulée en fonction du quotient familial.

Quel que soit le temps passé :

Quotient familial	700 et +	699 à 500	499 et -
Demi-journée	3.35 €	3.0 €	2.7 €
Journée	5.60 €	5.0 €	4.5 €
Semaine	22 €	20 €	18 €

Facturation mensuelle à terme échu (facturation de semaine complète).

Le règlement des périodes doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur celle-ci.

Facture payable auprès de l'équipe encadrante de l'accueil périscolaire en chèque bancaire, Chèques Emploi Service Universel – CESU- ou numéraire (remise d'un reçu contre numéraire ou CESU).

Si le numéro d'allocataire de la CAF/MSA n'est pas fourni, application du tarif maximum.

Le quotient familial pris en considération pour la tarification de l'année scolaire (septembre N à août N+1) est celui en vigueur au mois de septembre N.

Restaurant scolaire

3.20 € le repas (vendu par carnet de 10 tickets).

Règlement par chèque bancaire ou numéraire.

• Informations pratiques

Les repas du restaurant scolaire sont confectionnés sur place par un cuisinier.

Durant les TAP, diverses activités sont organisées par l'équipe d'animateurs en fonction de l'âge des enfants.

Les enfants fréquentant l'APS bénéficient à 16 h15 d'un goûter confectionné par le personnel du restaurant scolaire sans supplément de facturation.

Merci de fournir une boite de mouchoirs pour l'APS.

Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

• Locaux

Les locaux de l'accueil périscolaire se situent 18 rue de la Mairie 45460 BOUZY LA FORET. Les enfants peuvent bénéficier des espaces extérieurs de l'école.

Le restaurant scolaire est installé dans l'école.

Les TAP peuvent se dérouler en extérieur, au sein de l'école ou dans les différentes salles communales.

• Encadrement

APS ET TAP

L'équipe d'animation est composée d'un directeur titulaire du BAFD ou assimilé, d'animateurs ayant les qualifications requises par la réglementation.

Taux d'encadrement : 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans, 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.

Restaurant scolaire

Surveillance et aide aux repas par le personnel communal.

REGLEMENTATION

• Dispositions sanitaires

L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueils individualisés après concertation avec l'équipe encadrante et le médecin traitant de l'enfant.

Si un enfant est malade ou accidenté durant l'activité, l'équipe contactera la famille et/ou le service d'urgence si nécessaire.

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse.

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur.

• Comportement de l'enfant

Un comportement compatible avec la vie en groupe est attendu : respect des adultes, des autres enfants, du matériel...

En cas de manquements répétés à ces règles, des sanctions peuvent être prises par le Maire sur proposition de l'équipe encadrante : avertissement, exclusion temporaire à définitive.

• Relations familles

Il est attendu une attitude positive et respectueuse réciproque entre les parents et le personnel.

Suite à votre passage dans les locaux, les portails et portes doivent être refermés pour la sécurité des enfants.

Les horaires doivent être respectés.

En cas de soucis majeur ne vous permettant pas de récupérer votre enfant avant l'heure de fermeture de l'APS, prévenir le personnel ; sans autre possibilité de garde, l'enfant sera remis au service de gendarmerie conformément à la loi.

En cas de non recouvrement des participations familiales, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.

• Sécurité

Suite à votre passage dans les locaux, les portails et portes doivent être refermés pour la sécurité des enfants.

Le stationnement des véhicules motorisés aux abords de l'école doit respecter le code de la route et veiller à ne pas mettre les enfants en danger.

REGLEMENT ADOPTE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUZY LA FORET LE 26.05.2016.

REGLEMENT modifié PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUZY LA FORET du 30.06.2017 en ce qui concerne les tarifs.

Le Maire de Bouzy la Forêt

Florence BONDUEL.